

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant la circulation
PM 26/090**

Nous Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2; R 411-1 à R 411-9, R 411-25 et 26 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée régissant l'ensemble de la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation chemin du Camp d'Eyguières en raison d'un péril lié à un affaissement de la chaussée due aux intempéries, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite chemin du Camp d'Eyguières dans sa portion comprise entre le numéro 983 et le numéro 1505.

Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de type KC1 installés de part et d'autre.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à la date de cet arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 21 octobre 2026

Le Maire de Lambesc,


